



## 1. le projet A31 bis tronçon Nord :

- Consiste à **élargir l'A31 entre Thionville Nord et la frontière** avec une 3ème voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun à l'image de ce que fait le Luxembourg entre Luxembourg-ville et la frontière dont les travaux avancent bien.
- Consiste aussi à créer un **nouveau tronçon payant de 7,9 km à l'ouest de Thionville** avec un tunnel de 2,4 km situé entre 9 et 14 mètres sous terre avec des systèmes de ventilation et de désenfumage aux extrémités.
- L'Etat a décidé la **mise du projet sous concession de l'élargissement et du nouveau tronçon**. L'Etat conditionne malheureusement l'un à l'autre.

Dans une déclaration commune du 5 mai 2026 remise au préfet de la Moselle, **25 associations et collectifs ont effectué une déclaration commune** pour s'opposer au projet A31 bis et proposer des solutions alternatives de mobilité.

Les co-signataires sont :

AGIRR-FNAUT Lorraine, Air Vigilance, ALLEES-AVENUES/allées d'avenir, ANTICOR57, A.R.B.R.E.S., Association de Sauvegarde du Site de Bétange, ATTAC 57, Collectif Terville Contre A31bis, Collectif Uckange Contre A31bis, La Demeure Historique, Ecomissions, Fédération Patrimoine-Environnement, Florange Patrimoine Culture, Groupe National de Surveillance des Arbres (G.N.S.A.), Greenpeace-Groupe local de Metz, Intercollectifs Non A l'Autoroute A31bis Tronçon Nord (I.N.A.T.N.), La Voix de l'Arbre, Lorraine Nature Environnement, LPO Moselle, Paix à Florange, Parcs et Jardins de Lorraine, Paysages de France, Sites & Monuments, Usag'ThiFensch, Vieilles Maisons Françaises.

L'Association de Sauvegarde du Site de Bétange, co-signataire, a repris ci-dessous les arguments et propositions de cette déclaration avec un focus particulier sur la sauvegarde du site de Bétange.

### 1.1 Les arguments contre l'A31 bis tronçon Nord :

- **est inutile avec un gain de temps dérisoire :**

l'Autorité Environnementale souligne une forte contradiction entre le coût colossal du projet A31bis de près de 2 milliards d'euros et les bénéfices réels pour les usagers avec un temps économisé d'une dizaine de minutes maximum et qui pourrait être réduit à seulement 3 ou 5 minutes après quelques années d'exploitation, les nouveaux usagers venant saturer la nouvelle infrastructure.

- **est une aberration :**

le nouveau tronçon empêchera la mise en place d'une troisième voie pour les transports en commun et le covoiturage, l'A31 devenant à terme à 2x3 voies sur toute sa longueur de Nancy au Luxembourg sauf à cet endroit.

- **a des impacts environnementaux et sanitaires majeurs et irréversibles :**

artificialisation de sols naturels et agricoles, aggravation des émissions de gaz à effet de serre, pollutions sonores et atmosphériques durables à proximité notamment de plusieurs écoles et une dégradation du cadre de vie des populations riveraines dans des vallées déjà durement éprouvées par la crise. Sans oublier les nuisances énormes pendant plusieurs années dues à des travaux pharaoniques.

- **a un impact patrimonial majeur sur un site avec un fort enjeu patrimonial et paysager :**

comme cela a été souligné par l'Autorité Environnementale et les garants dans leurs rapports, le domaine de Bétange (parc et château de Bétange, allée des Marronniers) intégralement inscrit aux Monuments Historiques, est le seul monument historique impacté par le projet. Le nouveau tronçon est en covisibilité avec le domaine qui est un poumon vert et réservoir de biodiversité qui abrite à lui seul 88 % des espèces d'oiseaux et 68 % des espèces de chauves-souris recensées le long du projet A31 bis. Ce domaine dont les qualités patrimoniales et environnementales ont été reconnues par de nombreux prix européens et nationaux, subirait des conséquences néfastes irrémédiables.

- **instaure un racket inacceptable et une fracture sociale avec la mise en place d'un péage :**

l'Etat fait peser le coût pharaonique du projet notamment sur les usagers locaux qui paieront 2 000€ par an pour aller travailler au Luxembourg, au bénéfice d'intérêts privés. La mise en place de ce péage risque de provoquer un report massif sur les routes départementales gratuites déjà surchargées. Dans un contexte déjà marqué par une forte pression sur le pouvoir d'achat, liée notamment à la hausse des coûts de l'énergie et des déplacements du quotidien, une telle charge supplémentaire est inacceptable pour des milliers de travailleurs. L'Autorité environnementale a pointé du doigt dans son rapport du 15 janvier 2026 que « le gain socio-économique n'est significatif que pour la puissance publique et le concessionnaire » et que « le bilan socio-économique avec péage s'avère quasiment nul pour les usagers de véhicules légers. »

- **s'inscrit enfin dans une logique anachronique et incohérente avec les politiques publiques :**

à l'heure du dérèglement climatique, il est en contradiction notamment avec le plan neutralité-carbone à l'horizon 2050, la loi ZAN et la Loi d'Orientation des Mobilités en maintenant une priorité au tout-routier au détriment de solutions de mobilité réellement durables. L'Autorité environnementale souligne clairement que « l'analyse de solutions de substitution raisonnables est insuffisante et n'étudie pas de manière pertinente la possibilité d'optimiser le fonctionnement de l'A31 existante au niveau de Thionville et les possibilités de développement du report modal. »

- **a un impact sur les entreprises implantées de longue date sur la zone Sainte Agathe à Florange :**

depuis de nombreuses années, ce sont une vingtaine d'entreprises qui sont dans l'incertitude sur leurs projets de développement à cause du projet A31 bis. La construction du nouveau tronçon les force à quitter la zone Sainte Agathe et sa situation favorable à proximité de l'A30 et à déménager dans une nouvelle Zone d'Activités Economiques (ZAE) prévue à la lisière du domaine de Bétange déjà impacté par l'entrée Nord du tunnel, générant ainsi une artificialisation de terres agricoles supplémentaire et aggravant encore la consommation foncière. 18 entreprises représentant 700 emplois et 140 M€ de chiffre d'affaires sont impactées.

## 📌 1.2 Ce que dit l'Autorité Environnementale dans son rapport du 15/01/2026 :

- « **Le gain socio-économique n'est significatif que pour la puissance publique et le concessionnaire.** »
- « **le bilan socio-économique avec péage s'avère quasiment nul pour les usagers de véhicules légers** ».
- « Dès le débat public de 2015, le projet présenté repose sur l'hypothèse que l'aménagement sur place n'est pas possible au droit de Thionville, mais sans analyse détaillée. »
- Elle **remet en cause le principe du péage** sur une voie servant aux déplacements quotidiens avec comme exemple le périphérique nord de Lyon redevenu gratuite.
- « **l'analyse de solutions de substitution raisonnables est insuffisante** et n'étudie pas de manière pertinente la possibilité d'**optimiser le fonctionnement de l'A31 existante** au niveau de Thionville et les **possibilités de développement du report modal.** »
- « **les thématiques de consommation d'espaces naturels et forestiers, de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols ne sont pas traitées.** »
- « **En ce qui concerne le bruit, incidence majeure du projet pour les riverains, des protections sont prévues mais il n'est pas démontré qu'elles soient suffisantes.** »

## 2 Le projet A31 bis au niveau de l'entrée nord à Florange et Terville :

### 📍 2.1 Ce qui est prévu :

- **Le tracé longe le parc de Bétange, l'allée des Marronniers et Terville sur environ 1 km** depuis la sortie 42 de l'autoroute A31 avant d'entrer en tunnel avant l'allée des Marronniers et de passer sous Florange
- Ce sont **6 voies** (2 fois 2 voies autoroutières + 2 bandes d'urgence et 2 voies de route départementale gratuite (sans compter les bandes d'arrêt d'urgence) qui sont prévues entre Terville et le site de Bétange.

- Une **Zone d'Activités Economique** prévue à côté de l'allée des Marronniers pour reloger les entreprises expropriées par la construction de la sortie sud du tunnel du projet A31 bis
- Une route départementale doublée
- Un mur anti-bruit est prévu du côté de Terville
- 10 hectares du bois de Terville déclassés dont des espaces boisés classés pour créer une nouvelle bretelle
- La DREAL a confirmé que ce tronçon remplacera la traversée de Thionville qui sera déclassée. Ce seront donc plus de **100 000 véhicules** par jour qui prendront ce nouveau tronçon.

## **⚠ 2.2 Les conséquences du projet de nouveau tronçon sur le domaine de Bétange et sur Terville et Florange :**

- Le tracé est en **covisibilité avec le parc, sa grille d'enceinte et l'allée des Marronniers inscrits aux Monuments Historiques**
- La **pollution sonore, atmosphérique et lumineuse** générée par ces 6 voies de circulation et la départementale doublée et par la **proximité avec l'entrée du tunnel qui concentre les polluants** aura des effets catastrophiques et irrémédiables sur la **santé physique et mentale des habitants** et sur le réservoir de biodiversité qu'est le site de Bétange et **fera fuir définitivement de nombreuses espèces.**
- La présence du mur anti-bruit aura pour effet de **renvoyer vers le parc et l'allée toute la pollution sonore et atmosphérique. Et, malgré ce que demande la décision ministérielle, rien n'est prévu à ce jour du côté du parc et de l'allée des Marronniers.**
- Le passage du tunnel à l'aplomb de l'allée des Marronniers met en péril ces marronniers centenaires.

## **🏠 2.3 Effet cumulé n° 1 : une ZAE à proximité de l'allée des Marronniers et du parc de Bétange pour reloger les entreprises expropriées par la sortie sud du tunnel de l'A31 bis :**

- Une **nouvelle atteinte à la santé et la qualité du cadre de vie des Florangeois et des Tervillois** avec une **entrée de ville sacrifiée** et un **afflux supplémentaire de camions vers la ZAE.**
- Une catastrophe supplémentaire pour le **domaine de Bétange qui se retrouve encerclé par le projet A31 bis et le projet de ZAE.**
- L'allée des Marronniers, refuge et corridor de déplacement des oiseaux et des chiroptères, est prise en étau avec une pollution lumineuse, sonore et atmosphérique supplémentaire générée par la ZAE.

- **La ZAE est en covisibilité** avec le domaine de Bétange inscrit en totalité aux **Monuments Historiques**
- Un calendrier d'enquête publique qui place la consultation du public sur l'autorisation environnementale en 2030, après la désignation du concessionnaire en 2029. **Les décisions structurantes seraient donc prises avant toute évaluation environnementale sérieuse.**
- **18 entreprises** seront expropriées de la zone Sainte Agathe et relogées sur 25 hectares à proximité immédiate de l'allée des Marronniers et du parc de Bétange. **Elles représentent 700 emplois et 140 M€ de chiffre d'affaires.**
- Les associations dénoncent un **acharnement de l'Etat et des élus à détruire ce poumon vert et réservoir de biodiversité.**

#### **2.4 Effet cumulé n° 2 : Une usine à hydrogène E'Login 4 Thionville sur la ZAC Europort au bout de l'allée des Marronniers :**

- **Construction d'une route de désenclavement pour cette usine au bout de l'allée des Marronniers**
- **Plus de 5 000 camions supplémentaires circuleront sur cette route.**

### **3. Le domaine de Bétange, un enjeu patrimonial et paysager fort et seul monument historique impacté par le projet A31 bis :**

**Un réservoir de biodiversité et un havre de paix** dans le prolongement de la forêt domaniale de Florange à l'ouest de Thionville dans un paysage très fragmenté par des routes, autoroutes et voies ferroviaires et très anthropisé. **Le domaine de Bétange forme avec la forêt domaniale de Florange un poumon vert de 300 hectares.**

#### **3.1 Attesté par les études environnementales :**

##### **3.1.1 en oiseaux :**

- **Plus de 70 espèces recensées sur les 80 espèces recensées sur le projet A31 bis soit 87,5 % dont de nombreuses espèces protégées : le Milan royal, Milan Noir, le Moyen Duc, le Pic Mar ...**

##### **3.1.2 en chauves-souris :**

- **13 espèces toutes protégées de chauves-souris sur les 19 espèces recensées sur le projet A31 bis soit 68 %**
- **La moitié des espèces recensées en Lorraine avec des espèces remarquables comme le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein.**

**Egalement une grande richesse en amphibiens, batraciens, insectes.**

#### **3.2 Attesté par de nombreux prix et labels :**

- un chêne de 500 ans labellisé « **Arbre remarquable de France** »
- l'allée des Marronniers labellisée « **Ensemble arboré remarquable de France** » par l'association A.R.B.R.E.S.
- l'allée **lauréate 2020 du concours « Allées d'arbres »** de l'association Sites & Monuments
- le parc et l'allée labellisés « **Refuge pour les chauves-souris** » par la CPEPESC Lorraine
- l'allée labellisée « **Refuge pour les oiseaux** » par la LPO Moselle

### 3.3 Pionnier dans les engagements environnementaux

- **Première O.R.E. (Obligation Réelle Environnementale) dans la région Grand-Est** signée par les propriétaires pour 99 ans avec la LPO Moselle pour l'allée des Marronniers : un engagement de conservation en faveur des générations futures

### 3.4 L'un des 5 sites pilotes en France et le seul en Grand-Est de l'Observatoire Monuments Historiques et Développement Durable :

- Un observatoire lancé par la Demeure Historique en partenariat avec des chercheurs du **CNRS, de l'Université Paris Saclay, de l'École d'architecture de Versailles et de l'université de Picardie.**
- Doté d'un conseil scientifique, il propose une **nouvelle approche** qui vise à démontrer le rôle clé des Monuments Historiques comme refuge pour la biodiversité.
- Le site de Bétange a été sélectionné pour être l'un des 5 sites pilotes en France.
- **Unique site sélectionné dans la région Grand-Est.**

### 3.5 En 2025, le domaine de Bétange reçoit le label européen « Wildlife Estates Territoire de faune sauvage » décerné par l'European Landowners' Organization

- Un **label européen prestigieux** qui reconnaît la valeur écologique exceptionnelle du site et **récompense les actions entreprises en faveur de la biodiversité.**
- Le domaine de Bétange rejoint ainsi un **réseau d'excellence** de plus de 580 territoires répartis dans 19 pays européens couvrant plus de 2 millions d'hectares.
- En France, le label est porté par la **Fondation François Sommer, l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Fédération nationale des chasseurs.**
- Il compte désormais 100 territoires labellisés dans l'Hexagone.
- Le domaine de Bétange est le **100ème territoire labellisé.**

## 4 Des demandes unanimes pour la sauvegarde du site de Bétange et plus largement pour la préservation du cadre de vie des Florangeois et des Tervillois :

### 4.1 Des demandes formulées dès le choix de la variante F4 en 2024 :

- **5 janvier 2024 : décision ministérielle avec le choix de la variante F4 pour le contournement ouest de Thionville.** L'Etat demande aussi que ce projet fasse « *l'objet d'une démarche d'amélioration environnementale continue, afin de continuer à rechercher toute mesure permettant d'en réduire les impacts, tout en répondant au besoin de mobilité exprimé et reconnu.* ».
- **Le décret ministériel précise :** « considérant qu'une attention particulière devra être accordée à l'insertion du projet dans le paysage à proximité du parc et du château de Bétange inscrits aux Monuments Historiques (NB : l'allée n'était pas encore inscrite à l'époque).

### 4.2 Par l'Autorité Environnementale dans son rapport du 15/01/2026 :

« Le domaine de Bétange et son alignement de marronniers d'Inde, inscrits à l'inventaire complémentaire des Monuments Historiques, constituent un **fort enjeu patrimonial et paysager. Le projet ne touche à aucun autre monument historique ou site classé.** »

« Les analyses de la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et le paysage doivent être approfondies avec une **attention particulière sur le domaine de Bétange et son alignement de marronniers pour le paysage.** »

**Des mesures doivent être prises pour éviter, réduire, voire compenser les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre occasionnées par le projet. »**

### 4.3 Par les garants dans leur rapport du 16/03/2026 :

« La préservation du domaine de Bétange, dont l'importance a été révélée lors du débat public, reste une problématique à prendre en compte. Si à l'origine, la simple préservation de « l'allée des marronniers » était en cause, c'est aujourd'hui **l'importance patrimoniale du château et de son site qui ont été soulignés, ainsi que son apport à l'équilibre de la biodiversité.** A l'origine, préoccupation propre aux propriétaires du château, elle est maintenant **partagée par plusieurs associations en capacité d'une mobilisation ultérieure.** »

Les garants demandent des vigilances techniques et environnementales :

« Préservation du patrimoine et de la biodiversité : une attention particulière est demandée pour le domaine de Bétange, dépassant la simple question de « l'allée des marronniers » pour englober l'ensemble du site. »

### 4.4 Par le Tribunal Administratif de Strasbourg en 2025 :

**Le tribunal a condamné l'Etat à inscrire l'allée des Marronniers au titre des Monuments Historiques.**

Le domaine de Bétange, dernière résidence privée de maîtres de forge, dans la même famille depuis **7 générations, témoin de l'histoire de la Grande Sidérurgie Lorraine**, partie intégrante de la mémoire collective, est donc dorénavant **inscrit au titre des Monuments Historiques** : le parc et sa grille d'enceinte depuis 1993, le château depuis 2007, l'allée des Marronniers par arrêté du 13 mai 2025.

#### 4.5 Par les communes impactées :

- Mars 2024 : **motion du conseil municipal de Florange** qui apporte son soutien à la centaine de Tervillois et aux propriétaires du château de Bétange pour « **la construction d'une infrastructure de protection des populations** allant de l'allée des Marronniers au rond-point de l'Etoile ».
- Octobre 2025 : **motion du conseil municipal de Terville à l'unanimité** qui « demande au préfet de la Moselle la construction d'une **tranchée couverte** de l'allée des Marronniers au rond-point de l'échangeur 42 pour protéger les Tervillois et le site de Bétange. »

## 5 Ce que demandent les opposants à l'A31 bis et les propositions alternatives de mobilité :

- l'abandon du projet de nouveau contournement ouest de Thionville
- l'abandon du projet de **ZAE à proximité de l'allée des Marronniers et du parc de Bétange**
- la mise à **2 fois 3 voies en priorité avec voie de covoiturage entre Thionville (sortie 42) et la frontière luxembourgeoise dans la continuité de l'A3 luxembourgeoise financée si possible par l'écotaxe sur cet axe nord – sud majeur pour l'Europe.**
- la mise à l'étude d'une **rambarde modulable pour la traversée de Thionville** permettant un passage à 3 + 1 voies dans le sens le plus encombré comme cela se pratique déjà à Bordeaux, dans d'autres pays d'Europe et en Chine **ou la création d'un tunnel et le délestage des poids lourds vers l'A30 aux heures de pointe.**
- la **réorientation immédiate des investissements vers des solutions de mobilité réellement durables, sobres et respectueuses des territoires** comme cela est recommandé par le Grenelle des Mobilités en Lorraine :
  - Réseau Express Métropolitain
  - ferroutage
  - transport fluvial

**Si les pouvoirs publics** décident néanmoins de construire le contournement ouest de Thionville, les associations et collectifs demandent :

- la **réalisation d'une tranchée couverte depuis la sortie 42 "Bétange" jusqu'à l'entrée du tunnel avant l'allée des Marronniers** afin d'éviter la pollution sonore, atmosphérique, lumineuse et atmosphérique, d'offrir aux habitants de Terville la vue

sur le site de Bétange, d'éviter tout covisibilité avec le parc de Bétange et l'allée des Marronniers et de préserver la biodiversité présente sur le site.

- **le maintien de l'allée des Marronniers dans son intégralité avec une profondeur suffisante du tunnel** à l'aplomb de l'allée des Marronniers pour préserver le système racinaire des arbres.
- **l'abandon du projet de ZAE à proximité de l'allée des Marronniers et du parc de Bétange qui artificialisera 25 hectares de terres agricoles.**

**Le maître d'ouvrage, s'engage dans les documents d'enquête publique à**

**« poursuivre l'étude du prolongement des tranchées ouvertes** qui seront aménagées en sortie [nord] de tunnel et celle de leur couverture partielle de manière à évaluer en continu le point d'équilibre entre la réponse aux enjeux paysagers et la faisabilité économique de cette solution ».

**Pourtant, à ce jour, aucune étude du prolongement des tranchées couvertes n'est lancée.**

\*\*\*

**L'Association de Sauvegarde du Site de Bétange** est une association de loi 1908 créée en décembre 2020. Elle a pour objet de réunir au sein d'une structure juridique, ceux qui veulent maintenir, sauvegarder le patrimoine historique, architectural et écologique (faune, flore, sous-sol), la protection du site de Bétange (parc, château, allée principale d'accès dite "allée des Marronniers") et de ses abords ainsi que sa promotion touristique, culturelle, artistique et plus généralement toutes actions qui s'y rattachent.

Forte de ses 300 membres, elle organise chaque année plusieurs événements : visites de scolaires, expositions, concerts, conférences.

**Programme 2026** : 5<sup>ème</sup> Rencontres musicales de Bétange le 13 juin, 6<sup>ème</sup> édition des portes ouvertes Florange-Terville le 14 juin, les Enfants du Patrimoine le 18 septembre, les Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre avec remise du label européen et découverte nocturne des chauves-souris.